



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 523

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, VOIE DES SPORTS A TAVERNY, LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2025.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que la ville souhaite organiser la « soirée jeunes », au sein du gymnase André Messenger, sise voie des Sports à Taverny, le vendredi 17 octobre 2025 de 20h00 à 1h00 ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers de cet événement, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit de la manifestation ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser cet événement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics aux abords de cette manifestation ;

Considérant que le centre technique municipal procédera à la fourniture et à l'installation de la signalisation réglementaire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit de la manifestation, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le :

07/10/2025.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre l'organisation de la « soirée jeunes » par la ville de Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, sise voie des Sports à Taverny :

Le vendredi 17 octobre 2025

De 18h00 à 02h00

Article 2 :

Pour permettre l'organisation de la « soirée jeunes », le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire au droit de la manifestation sise voie des Sports à Taverny, sauf services de secours, services de Police, services publics et toute personne disposant d'un laissez-passer.

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours et services publics comme suit :

- La circulation routière sera interdite, le temps de la « soirée jeunes », de 18h00 à 02h00.

Article 4 :

Pendant la durée de la manifestation, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 6 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 septembre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI